



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 12/04/2017

Présents : Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Rocher Christine, Urion Michel, Hardel James, Duez Catherine, Roisin Jérôme

Absents excusés : Calmus Cécile a donné procuration à Colin Claude, Lardin Dominique à Urion Michel Andre Jean-Christian à Boeglin Stéphane.

Absents non excusés : Renaud Olivier, Eustache Marie-Hélène, Delhay Sylvie

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 11

Le scrutin a eu lieu, Monsieur Boeglin Stéphane a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du budget primitif et en application du code général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2017

Il est proposé au Conseil Municipal pour 2017 les taux qui s'établissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 9,90%
- Taxe sur le foncier non bâti : 26,56%
- Taxe sur le foncier bâti : 11,46%

Taux identiques à l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide:

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2017

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le budget primitif de l'exercice 2017 et en arrête les montants comme suit.

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement	451 990,23	451 990,23
- Section d'investissement	600 570,60	600 570,60

TOTAL GENERAL :

- Dépenses	1 052 560,83
- Recettes	1 052 560,83

Les Recettes de fonctionnement	
Atténuation des charges	200,00 €
Produits des services	14 733,00 €
Impôts et taxes	242 069,04 €
Dotations - Participations	74 655,00 €
Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
Produits financiers	0,70 €
Excédent de fonctionnement reporté	102 332,49 €
TOTAL	451 990,23

Les Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	157 287,00 €
Charges de personnel	143 050,00 €
Autres charges de gestion	50 400,00 €
Charges financières	2 770,00 €
Charges exceptionnelles	7 350,00 €
Dépenses imprévues	11 133,23 €
Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
TOTAL	451 990,23 €

Les Recettes d'investissement	
Dotations - Fonds divers et réserves	89 754,30 €
Subventions d'équipements non transférables	17 024,00 €
Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
Immobilisations incorporelles	91 417,00 €
Excédent d'investissement	172 375,30 €
TOTAL	600 570,60 €

Les Dépenses d'investissement	
Dépenses imprévues	22 404,00 €
Opérations patrimoniales	75 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	23 915,10 €
Immobilisations incorporelles	10 300,00 €
Immobilisations corporelles	56 000,00 €
Immobilisations en cours	412 951,50 €
TOTAL	600 570,60€

INVESTISSEMENTS 2017 :

Rue de Guise
Chemin de derrière la Grand'Rue
Chemin de Chaume
Entretien de la salle socioculturelle
Sécurité – Radars
Espace jeux enfants
Achat véhicule (électrique)
Achat terrains (Valaille)
Eclairage public

CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DE COLLECTIVITES ADHERENTES

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Frolois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis;

Vu la Loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide:

La collectivité de Frolois charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une consultation, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au 1 de l'article 88-2 de la loi no84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

REPRISE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU CHATEAU
--

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3,
Considérant que conformément à l'article 1 141-3 du Code de la Voirie routière, procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,
Considérant que Monsieur VAN HOUTTE Francis est propriétaire du terrain d'assiette (parcelles section AK747 et 750), situées dans le Clos du Château - rue de Nancy,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Clos du Château »,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur VAN HOUTTE Francis,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espace public dans le tableau de la voirie communale.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA RUE DE GUISE
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement paysager de la rue de Guise a été attribuée à la SARL CONSILIUM.

Cet appel d'offre a pour objet de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la rue de Guise.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de **250 000 € HT**.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer l'appel d'offre pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la rue de Guise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

1. Le programme de travaux relatif à l'aménagement paysager de la rue de Guise et dont le coût prévisionnel s'élève à **250 000 € HT**,
2. D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des Marchés Publics,
3. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
4. De solliciter l'attribution des subventions les plus larges possibles, notamment le DETR et la Réserve Parlementaire
5. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.